



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le **20 MAI 2016**

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale sur le projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry
Réf : 2016-0169

Le projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 10 c) (ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes) et 21 (extraction de minéraux ou sédiments par dragage marin ou retrait de matériaux liés à un cours d'eau) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de janvier 2016 de l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1. Présentation du projet

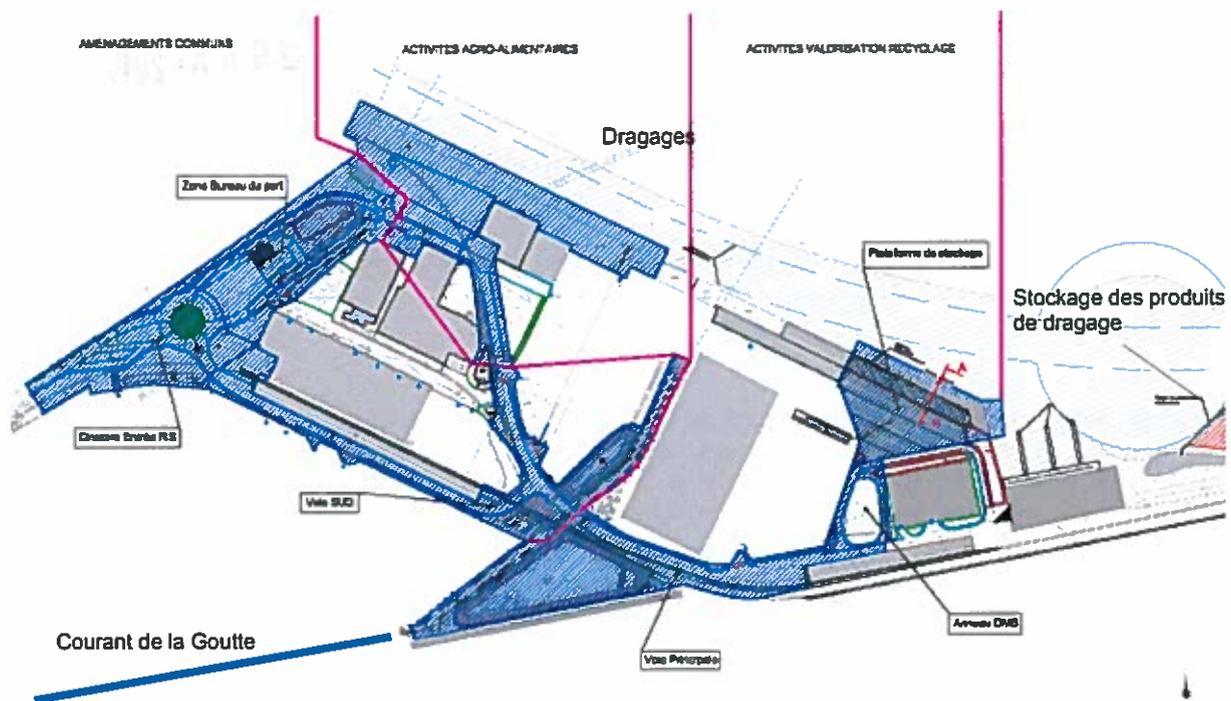
Situé sur l'axe fluvial à grand gabarit Dunkerque-Escaut, le port de Béthune-Beuvry a été créé en 1972 sur le canal d'Aire à La Bassée et occupe une superficie de 35 hectares, dont seulement 25 hectares sont actuellement aménagés en rive gauche. Aujourd'hui, l'infrastructure portuaire permet de traiter environ 350 kilos tonnes de marchandises par an.

Dans la perspective du canal Seine Nord Europe, la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois, concessionnaire de l'ouvrage public, poursuit le développement de l'activité économique portuaire en modernisant les infrastructures fluviales et routières existantes, avec pour objectif de traiter à l'avenir environ 500 kilos tonnes de marchandises par an.

Ainsi, l'amélioration du pôle d'échange multimodal en Artois, consiste à aménager les zones dédiées aux activités agro-alimentaires et aux activités de valorisation-recyclage par :

- la création d'un quai fluvial de 120 mètres, en rendant l'ouvrage de soutènement existant compatible avec l'accueil de navires ;
- l'aménagement de deux plates-formes de chargement/déchargements des navires ;

- la mise en compatibilité des cheminements et des voiries avec le trafic poids lourds attendu (1,8 kilomètre de voiries lourdes de concernées dont 50% relève d'une reconstruction, création d'un giratoire et de zones de stationnement) ;
- la réhabilitation du réseau de desserte en eau potable et la mise en place de la défense incendie ;
- la réalisation de réseaux divers y compris échanges de données informatisées ;
- la gestion des eaux pluviales, y compris bassins et postes de relèvement ;
- le dragage et la gestion des sédiments et terres franches excavées (7000 mètres cubes de matériaux prévus stockés in situ sur l'ancienne rampe de déchargement) ;
- la mise en place d'un réseau de vidéosurveillance ;
- la réalisation de travaux paysagers.



Localisation des aménagements - Source dossier loi sur l'eau - Janvier 2016



Localisation des mesures compensatoires - Source dossier loi sur l'eau - Janvier 2016

2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact est globalement conforme aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le projet et ses différentes composantes auraient mérité d'être mieux explicités.

Ainsi, au fil de la lecture du dossier, on comprend :

- que les travaux portuaires concernent majoritairement un foncier artificialisé ;
- que les dragages pour permettre l'accueil de navires du type grands rhénans s'opéreront sur 450 mètres linéaires, en pieds des deux quais du port ;
- que la zone de compensation dite "bassin du triangle" ou "n°6" correspond à la fois à une mesure compensatoire d'un projet antérieur de zone d'activités dite "lotissement Washington" portée également par la CCI Artois et au bassin de tamponnement des eaux pluviales des terre-pleins portuaires prévus aménagés dans le cadre de la présente opération ;
- que le projet intègre, à la demande du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys, l'aménagement du courant de la Goutte pour remédier ses envasements récurrents (curage de 1000 m³, reprofilage des berges et connexion au "bassin du triangle" suscité) ;
- que l'ensemble des produits de curage (pieds de quais et courant de la Goutte) ont vocation à être stockés dans l'ancienne rampe de déchargement des navires.

A l'exception du curage, les travaux relatifs au courant de la Goutte méritent d'être décrits (coupes en long et en travers avant et après projet) et leurs impacts sont à appréhender. Par ailleurs, la fonctionnalité d'expansion du courant à partir du "bassin du triangle" reste à expliquer, sur la base, notamment, des niveaux d'eau du courant de la Goutte.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux du projet, en sus de ceux liés à l'aménagement et aux déplacements, essence même du projet, sont la biodiversité, les zones humides et la qualité des eaux.

2.1. Biodiversité

Le dossier présente les zones naturelles d'intérêt reconnues à proximité du périmètre d'étude. Le territoire est marqué par la présence de divers marais, dont le plus proche « marais de Beuvry, Cunchy et Festubert » est situé à moins d'un kilomètre en aval. Un corridor écologique de type zones humides a été identifié au Nord du canal dans le Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue.

Sur le périmètre du port, en dehors des zones artificialisées et en activités, les habitats naturels sont constitués de friches rudérales ou arbustives, de dépôts de gravats et d'une zone de phragmitaies mêlée à un peuplement de grandes laïches.

Des inventaires écologiques ont été réalisés sur le périmètre d'étude. Les périodes et efforts de prospection sur la zone de compensation dite n°6 (bassin du triangle) méritent toutefois d'être précisés.

D'un point de vue floristique, sur les 182 espèces identifiées, aucune n'est protégée et deux espèces ont été retenues pour l'évaluation des enjeux en raison de leur caractère rare ou assez rare en région : le Torilis des champs localisé au sein des habitats humides et la Molène Blattaire plus dispersée sur le site, identifiée en limite sud du site et sur les zones de gravats. Seule la Molène Blattaire serait concernée par l'emprise des travaux. Pour compenser cet impact, des pieds seront déplacés sur une zone non impactée et de nouveaux semis plantés (zone B).

Concernant la faune, l'analyse est basée sur des prospections pour le groupe des insectes, mammifères (hors chiroptères), oiseaux, amphibiens et reptiles et sur des données bibliographiques pour les poissons et chiroptères.

Le canal d'Aire à La Bassée s'inscrit dans le contexte piscicole « Lys-Deule-Marque » dont l'espèce repère est le Brochet. L'Able d'Heckel, la Bouvière et la Loche de rivière, espèces menacées dont les deux dernières sont protégées, ont été identifiées. Ce canal est inscrit à l'annexe 2 de l'arrêté du 17/12/2014 portant inventaire

relatif aux frayères et aux zones de croissance ou l'alimentation de la faune piscicole. Les conditions rencontrées à l'échelle du port fluvial sont limitées. Toutefois, la rampe de déchirage peut constituer une zone potentielle de frayère. Compte tenu du remblaiement de la rampe, il est prévu de compenser sa destruction par la création d'une zone de frayère en aval du site.

Cinq espèces patrimoniales d'insectes ont été recensées, fréquentant les friches rudérales, l'ancienne rampe de déchirage et les lisières arbustives. L'impact est limité à la rampe de déchirage et d'autres milieux aux alentours sont favorables aux espèces recensées. Des semis de type prairie fleuries seront cependant réalisés sur certaines zones de compensation, ce qui sera favorable à ce groupe.

Deux espèces d'amphibiens et trois espèces de reptiles ont été identifiées, toutes étant protégées à des niveaux différents. Le lézard des murailles, reconnu d'intérêt patrimonial, fréquente les secteurs de dépôts et gravats. Les amphibiens apprécient la pente douce de la rampe de déchirage et peuvent également utiliser les secteurs proches (haies, talus, voie ferrée) comme zone de nourrissage et d'estivage. Seuls les amphibiens pourront être impactés dans le cadre du projet avec le remblaiement de la rampe de déchirage, les autres habitats n'étant pas affectés. Les travaux de remblaiement seront effectués en dehors des périodes de reproduction, soit d'août à février. En compensation, il est proposé une zone d'accueil pour les amphibiens grâce à la mise en place de tas de bois au Sud de la rampe de déchirage (zone A). L'impact porte sur une zone potentielle de reproduction des amphibiens, la compensation se situant en zone de repos. La fonctionnalité des habitats recréés au regard des autres espaces de vie des amphibiens devra être étudiée pour justifier de l'opportunité de la mesure compensatoire.

Par ailleurs, un état initial de la zone de frayère a mis en évidence des habitats favorables aux amphibiens (mare temporaire, espaces boisés) et leur fréquentation par 4 espèces dont le triton alpestre d'intérêt patrimonial. L'aménagement de la frayère impliquera un déboisement avec perte d'habitats pour ces espèces. Il est prévu la mise en place de tas de bois sur cette zone pour reconstituer des habitats d'hivernage, l'adaptation du calendrier des travaux et la création de mares refuges en périphérie de la frayère. Ces mares devront permettre en phase travaux de déplacer les individus lors de la période de reproduction et d'éviter la prédation par les poissons ensuite. L'engagement du pétitionnaire sur les mesures de réduction proposées en annexe du dossier mériterait d'être confirmé.

Concernant l'avifaune, le site localisé en bordure du canal d'Aire peut être un lieu de passage temporaire de nombreuses espèces. L'accueil d'espèces nicheuses semble relativement restreint compte tenu des habitats présents. Sur les 45 espèces d'oiseaux recensées, 35 sont protégées, 16 sont d'intérêt patrimonial et 7 ont été retenues pour l'évaluation des enjeux. Leurs habitats ne sont pas impactés par les travaux envisagés. Seul le Martin Pêcheur, utilisant les parois abruptes pourrait être perturbé. Le projet prévoit la conservation de ces « micro-falaises » formées par l'érosion des berges pour éviter l'impact. Cependant, l'état initial n'est pas assez précis pour valider la mesure. En effet, si ces micro-falaises sont situées dans la rampe de déchirage, ces dernières seront remblayées et il conviendra de justifier de la présence d'habitats résiduels proches pour l'espèce.

Les zones boisées ou arbustives sont des zones sensibles pour les chiroptères, et constituent plutôt des zones de chasse et de déplacement. Ces habitats ne sont pas impactés dans le cadre du projet sur le port, mais le sont sur la zone de la mesure compensatoire de la zone de frayère. Un suivi écologique sera réalisé lors de l'abattage des arbres pour vérifier l'absence de gîtes avérés ou potentiels ; le cas échéant des gîtes artificiels seront installés.

2.2. Zones humides

Le secteur d'étude est marqué par la présence de nombreux réseaux hydrographiques, plus ou moins artificialisés. La cartographie des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie souligne le potentiel humide du secteur étudié. Le relevé de la végétation et des espèces floristiques réalisé sur la zone du projet (en dehors de la zone de compensation n°6) confirme la présence de zones humides, notamment à proximité de l'ancienne rampe de déchirage.

Bien que certaines données soient présentées, l'étude d'impact ne les exploite pas pour dresser un état initial sur la thématique zones humides, ce qui constitue une lacune à l'évaluation des impacts du projet sur ces milieux. L'étude d'impact mérite d'être complétée sur ce sujet (état initial, impacts du projet), sans oublier

des contaminations en cadmium, plomb, zinc, mercure, hydrocarbures totaux et HAP.

Ces sédiments seront stockés sur l'ancienne zone de déchirage qui restera non étanchéifiée et en contact avec le canal, par une lame d'eau de 30 cm minimum. Il importe de vérifier leur innocuité.

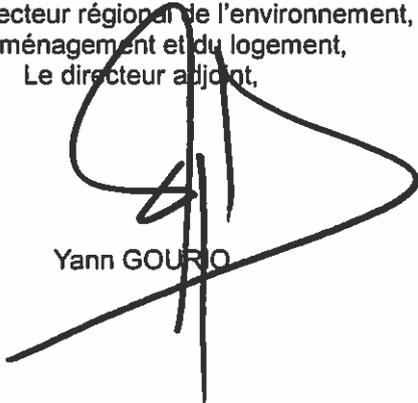
3. Conclusions

Le projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, en optimisant et en mettant à niveau les infrastructures existantes pour permettre une augmentation de 30% du trafic fluvial concourra aux orientations du Schéma régional climat air énergie et plus largement à la transition énergétique. Les mesures retenues en ce qui concerne la biodiversité sont adaptées.

Si l'étude d'impact est globalement conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, des compléments restent à apporter pour une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux et sanitaires :

- préciser les aménagements prévus au niveau du courant de la Goutte et évaluer leurs impacts ;
- étayer l'absence de dangerosité des sédiments au regard d'une analyse multicritères et l'innocuité après stockage dans l'ancienne rampe de déchirage des navires et, à défaut, adapter les dispositions de stockage ;
- confirmer l'absence d'impact des travaux sur le projet d'aire de captage d'eau potable par un avis d'un hydrogéologue agréé.
- confirmer que le tamponnement des eaux pluviales issues des infrastructures portuaires dans le "bassin du triangle" est compatible avec la compensation actée lors de l'instruction du lotissement Washington ;

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,


Yann GOURD

l'ensemble des zones de compensation (la compensation n°6 est notamment située en zone à dominante humide). D'après le dossier, cette zone n°6 est une mesure compensatoire à la destruction de zones humides liée à l'aménagement du lotissement Washington. Le projet concerné par cet avis prévoit d'utiliser cet espace comme zone de stockage des eaux pluviales. Or la mise en eau d'une zone humide constitue un impact pour ces milieux et est assujettie à la réglementation de la loi sur l'eau. Il conviendrait de justifier la compatibilité des aménagements avec les mesures compensatoires du projet déjà autorisé, et, à défaut, de prévoir d'autres solutions de gestion des eaux pluviales.

2.3. Eau et milieux aquatiques

Le réseau hydrographique est principalement marqué par la présence du canal d'Aire à la Bassée, faisant la jonction entre la Lys et le canal de la Deûle. L'atteinte de l'objectif de bon état de cette masse d'eau a été reporté en 2027 aussi bien pour l'état chimique (même sans substances ubiquistes) que pour le potentiel écologique. Une analyse des données existantes sur la qualité du canal, focalisée sur les paramètres déclassants, aurait dû être présentée dans l'étude sachant que ce milieu est le principal impacté directement par le projet.

Le projet comprend un curage du canal générant une mise en suspension de sédiments, voire un contact avec la nappe phréatique. A différentes reprises dans le document, il est indiqué que ce curage sera réalisé sans modification de profil alors que des terres franches seront également extraites en fond de canal dans le cadre du recalibrage du canal. L'affirmation que ce recalibrage n'aura probablement pas d'impact sur les eaux souterraines reste à démontrer, et ce d'autant plus compte tenu de la sensibilité du contexte. En effet, le périmètre d'étude intercepte un périmètre de protection rapproché de captage actuellement en projet (arrêté de 1999). La ressource aquifère est constituée par la nappe de la craie, captive sous les formations argileuses du Landénien dans le secteur. Protégée naturellement, cette nappe en reste sensible du fait de son usage en eau potable. L'étude d'impact ne décrit pas précisément le contexte hydrogéologique et les caractéristiques du recalibrage (cote atteinte, structures lithologiques extraites, puissance des formations argileuses restantes, relations avec la nappe...) et n'évalue les impacts du projet et sa compatibilité avec le futur périmètre de protection. Le curage sera effectué à l'aide d'une pelle mécanique stationnée sur un pont flottant. La remise en suspension de sédiments est l'impact principal de ce type de travaux limité dans le temps et l'espace. Un calendrier des travaux devra a minima être fourni pour compléter l'analyse des impacts. Des analyses physico-chimiques avant, pendant et après travaux pourront être utilement intégrées.

L'ancienne rampe de déchirage doit accueillir l'ensemble des sédiments curés lors du projet, les terres franches issues du recalibrage de la portion sud du canal, les sédiments extraits du courant de la Goutte ainsi que des éventuels déblais excédentaires liés à la mise en œuvre de la zone de compensation C (zone de frayère). Le volume global de matériaux correspondant devant être stocké sur cette rampe de déchirage est à confirmer de manière à attester l'adéquation des aménagements, par la côte de remblaiement, par la côte des palplanches mises en place pour retenir les sédiments. Ces éléments doivent permettre de mieux appréhender les connexions établies de cette future zone avec le canal. L'impact du stockage des sédiments contaminés en dehors des périodes de travaux sur la nappe et sur les eaux de surface reste encore à préciser.

Au niveau du courant de la Goutte, des analyses préalables de sédiments ont été réalisées. Comme précédemment constaté pour les sédiments du canal, la qualification de la dangerosité du sédiment est partielle (limitée à l'écotoxicité). A noter que la caractérisation de l'écotoxicité pour les sédiments du courant de la Goutte correspond au protocole national, contrairement à ceux du canal. Les sédiments du courant de la Goutte sont non écotoxiques et non inertes.

Spécifiquement pour le recalibrage du canal, les sédiments seront hydro-aspirés puis mis en dépôt sur la rampe de déchirage. Des analyses de sédiments ont été réalisées afin de définir leur dangerosité et leur caractère inerte. La présentation des résultats, des référentiels et de la méthodologie de caractérisation auraient mérité d'être détaillées dans le document. La caractérisation de la dangerosité des sédiments repose sur le critère HP14 relatif à l'écotoxicité par un test « *brachionus calyciflorus* ». Ce test répond partiellement au protocole analytique validé au niveau national sur la caractérisation de l'écotoxicité. La conclusion du caractère non dangereux des sédiments est donc incomplète. Par ailleurs, les analyses des micro-polluants organiques et métalliques ont montré le caractère non inerte des sédiments (et le non-respect des valeurs limites d'épandage sur sols agricoles fixés pour les boues de station d'épuration). Les sédiments présentent